

MEUBLES DE SURGELÉS - THERMOMÈTRE VISIBLE



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

CONDITIONNEL - THERMOMÈTRE VISIBLE SUR MEUBLE DE SURGELÉS

RPC-SUP-061

CONDITIONNEL - THERMOMÈTRE VISIBLE SUR CHAQUE MEUBLE DE SURGELÉS CONCERNÉ. L'équipement réel et sa visibilité constituent la preuve ; cette fiche sert uniquement à les vérifier.

À CONTRÔLER SUR PLACE : thermomètre mesurant l'air, facilement visible ; sur meuble ouvert, ligne de charge maximale visible et produits maintenus sous cette ligne.

ÉTABLISSEMENT	ZONE DE VENTE	PÉRIODE DE VÉRIFICATION	RESPONSABLE
---------------	---------------	-------------------------	-------------

Date	Meuble / emplacement	Thermomètre présent	Lecture facilement visible	Température air °C	Ligne de charge visible si ouvert	Produits sous la ligne	Anomalie / action / date de clôture	Visa